Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260421-A210426DAGISM1-AR

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :
« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 3213-2 et L. 3222-1 du Code de la Santé Publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la continuité de certaines missions de service public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Pour la période du 21 avril 2026 au 26 avril 2026 inclus, Mme Catherine PINET-TALLON, Adjoint(e) chargé(e) de l'astreinte, reçoit délégation, en sus de sa fonction d'officier d'état-civil, en vue de :

- prendre les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la salubrité publique ;
- prendre les mesures provisoires nécessaires concernant les procédures de péril et les immeubles menaçant ruines ;
- prendre les mesures provisoires nécessaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- délivrer des arrêtés et des autorisations d'occupation du domaine public (terrasses, enseignes...) ;
- prendre des arrêtés de police de la circulation et du stationnement ainsi que des permis de stationnement ;
- instruire et délivrer les autorisations d'occupation du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, demandes de pièces complémentaires et/ou de majoration de délais, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) ;
- signer les contrats d'achat de concession funéraire conclus en vue d'une inhumation imminente.

ARTICLE 2
Pour la période du 21 avril 2026 au 26 avril 2026 inclus et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PINET-TALLON, les délégations confiées à l'article 1 du présent arrêté seront exercées par Mme TEZENAS du MONTCEL et M. François MERLET.

ARTICLE 3
Les délégations et les désignations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4
L'arrêté municipal du 17 avril 2026 relatif à la continuité de certaines missions de service public est abrogé.

ARTICLE 5
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 avril 2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le 21 AVR. 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le 21 AVR. 2026
- Publié le 21 AVR. 2026